

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-411

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 300 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Salle de l'Etoile.

A l'occasion de : Bal de l'Horreur "Halloween"

Du 31/10/2025 au de 19h à 22h

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 21/10/2025
Signature : 

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 – 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. AUBERT Jean-Louis . Président de l'Association
"Châta en fête"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3eme groupe

Du 31/10/2025 à 19h00 au 31/10/2025 à 22h00

A l'occasion de Bal de l'Horreur "Halloween"- Salle de l'Etoile

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

21 OCT. 2025

Fait à Châteaurenard, le _____
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUDET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

PUBLIÉ LE
27 OCT. 2025